ART. 2 N° **DN171** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N º DN171 (Rect)

présenté par M. Bru, Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Cubertafon, Mme Thillaye, M. Lainé et Mme Poueyto

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« déclarés »,

insérer les mots :

« ou face à une situation qui constitue une menace pour la Nation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préciser le cadre d'utilisation des forces spéciales, en mentionnant la possibilité d'avoir recours à leur action en amont d'un risque.